



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'un
parc éolien sur les communes de Coulgens,
Saint-Angeau et Aussac-Vadalle (16)**

n°MRAe 2018APNA200

dossier P-2018-7200

Localisation du projet : Communes de Coulgens, Saint-Angeau et Aussac-Vadalle (16)
Maître d'ouvrage: EDF Énergies Nouvelles
Avis produit à la demande de l'Autorité décisionnelle : Préfet de la Charente
en date du : 24/09/2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale (R.122-13).

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents: Jessica MAKOWIAK, Freddie-Jeanne RICHARD, Hugues AYPHASSORHO, Gilles PERRON.

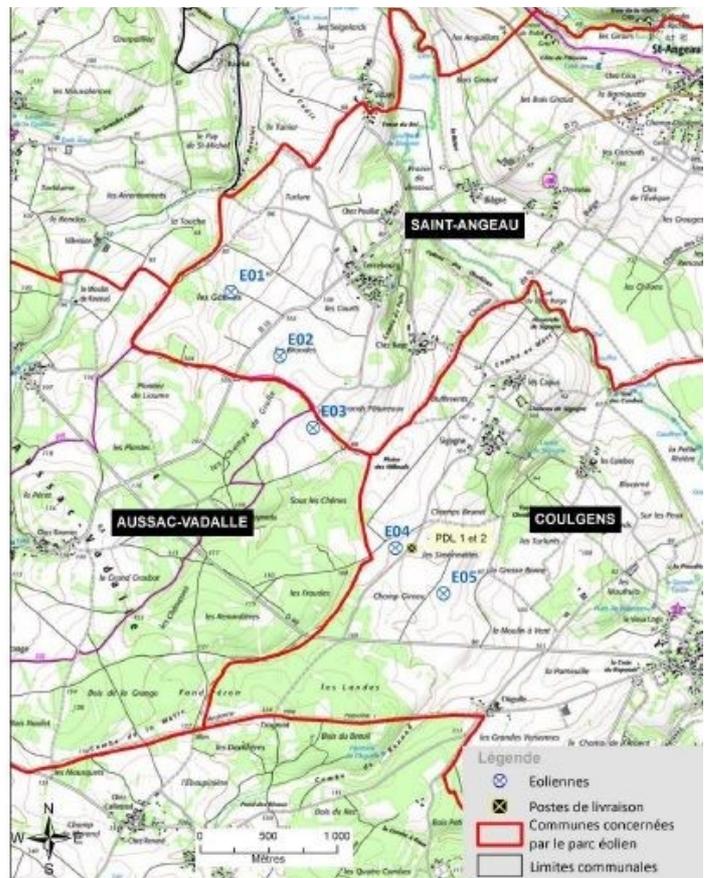
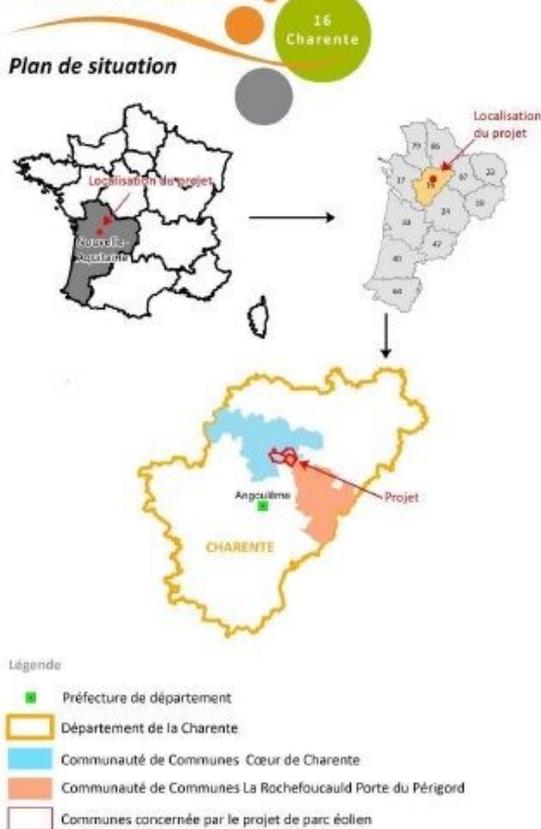
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

L'étude d'impact et la demande d'autorisation portent sur la création d'un parc éolien d'une puissance de 18 MW composé de cinq éoliennes de 3,6 MW. Implanté sur les communes de Coulgens, Saint-Angeau et Aussac-Vadalle en Charente, le parc produira environ 35 Gwh/an, ce qui représente d'après le dossier la consommation d'environ 7 500 foyers. Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, et il est de nature à contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

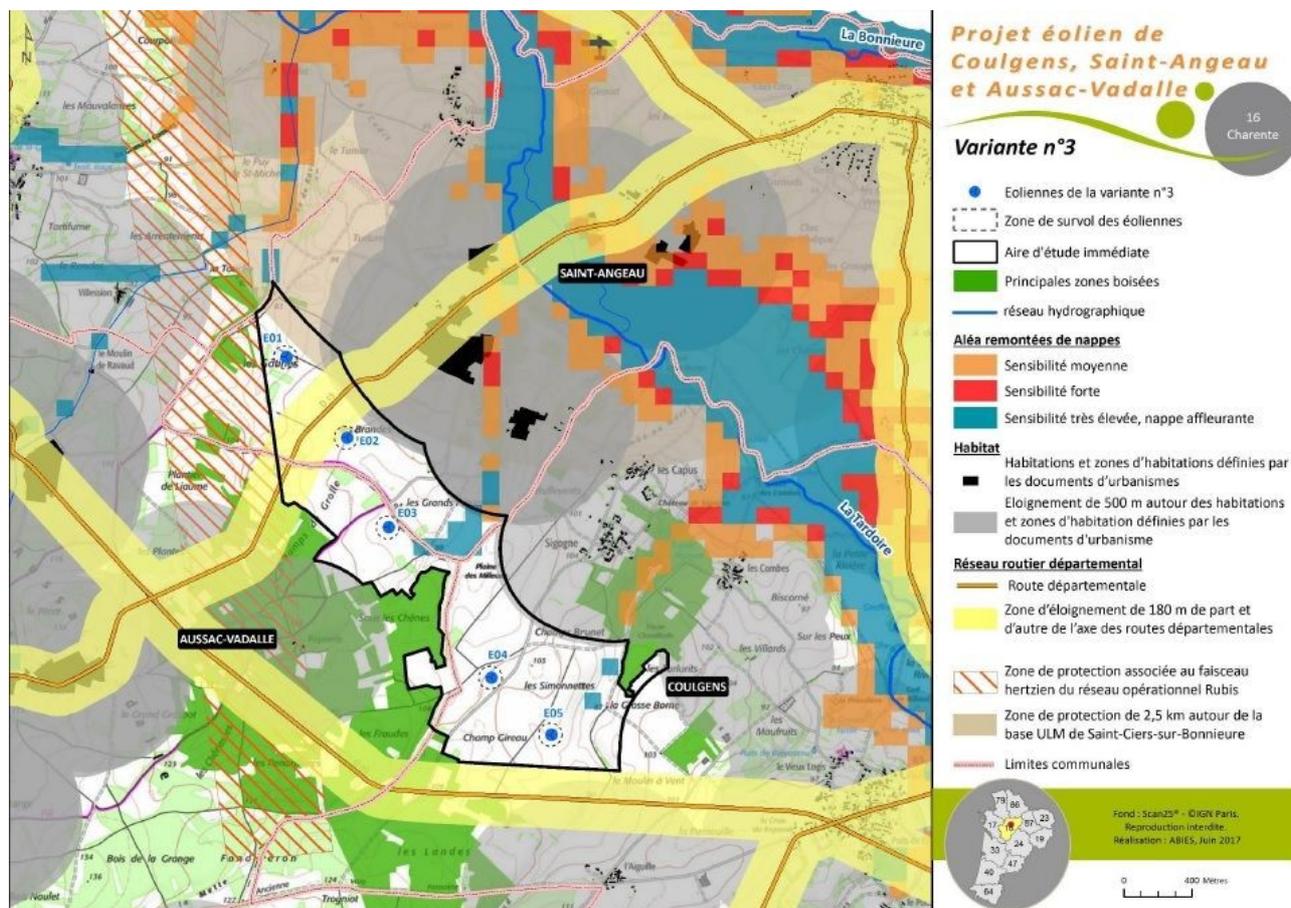
Les générateurs prévus auront une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres et seront accompagnés de deux postes de livraison. Le projet prévoit également la création de pistes et de plate-formes sur 2,5 ha ainsi que la réalisation de tranchées de raccordement des éoliennes. L'emprise du projet en phase de chantier est d'environ 3,3 ha, et celle en exploitation sera d'environ 2,4 ha (cf. "le projet en bref" page 111 de l'étude d'impact).

Projet éolien de Coulgens, Saint-Angeau et Aussac-Vadalle



Cartes extraites de l'étude d'impact (page 9) : Situation

Carte extraite de l'étude d'impact (page 265) : variante retenue et contraintes



Le parc devrait être raccordé au poste source de La Rochefoucauld, à 18 km au sud-est, sous réserve de la réalisation de ce poste source prévu dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Poitou-Charentes.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale. Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le projet est situé en zone agricole identifiée en ZNIEFF¹ de type I *Plaine de Coulgens*, pour des enjeux Oiseaux, et à moins de cinq kilomètres de six ZNIEFF de type I et de deux sites Natura 2000². Quatre parcs éoliens (27 éoliennes) sont en exploitation dans un rayon de 14 km. Les enjeux principaux identifiés par la MRAe concernent en conséquence la biodiversité et les effets cumulés sur l'environnement humain, la faune volante et les paysages.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Contenu de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement, sous une forme didactique dont il convient de souligner la qualité (en particulier : plan clair, chapitre méthodologique bien développé, cartographies et tableaux de synthèse). Elle est accompagnée d'un résumé non technique clair permettant au public

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

2 Zone Spéciale de Conservation FR5400406 « Forêts de la Braconne et de Bois blanc » et Zone de Protection Spéciale FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

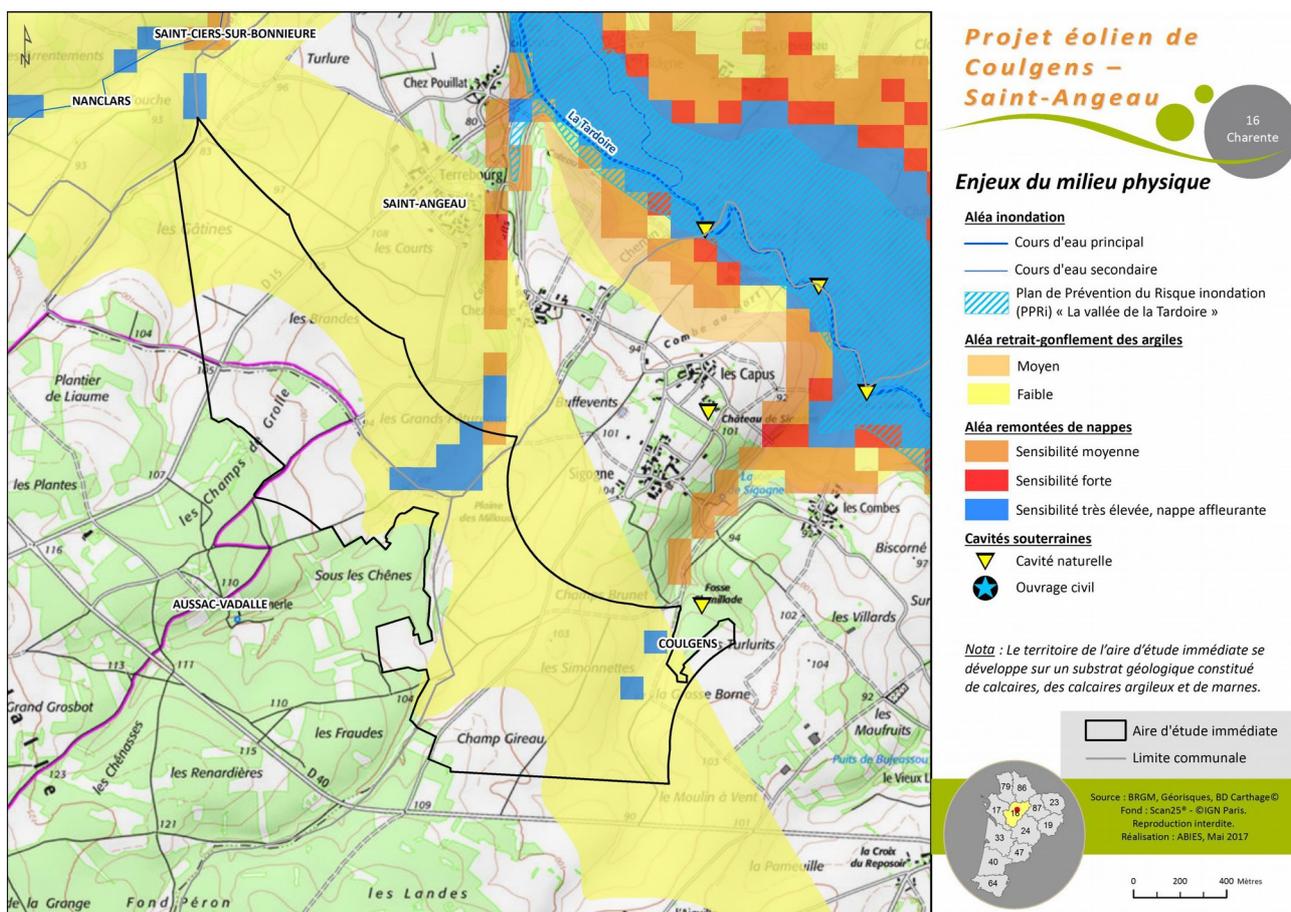
d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le milieu physique :

Le projet s'inscrit dans le bassin de la Charente et se développe sur des terrains sédimentaires constitués de calcaires, de calcaires argileux et de marnes. Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude immédiate (ou ZIP³ - Zone d'implantation potentielle). Le cours d'eau le plus proche, un affluent de la Tardoire, se situe à environ 300 m au nord de la ZIP. L'aléa remontée de nappes est estimé comme « très faible » à « faible » sur la majorité de la ZIP. Ce niveau de sensibilité devient toutefois « très élevé » avec un risque d'affleurement de la nappe en partie centrale de la ZIP et, ponctuellement, au sud de cette dernière.

L'étude d'impact présente en pages 128 et suivantes une synthèse des enjeux liés au milieu physique. Ils sont cartographiés à l'échelle de l'aire d'étude immédiate page 130 reprise ci-dessous.



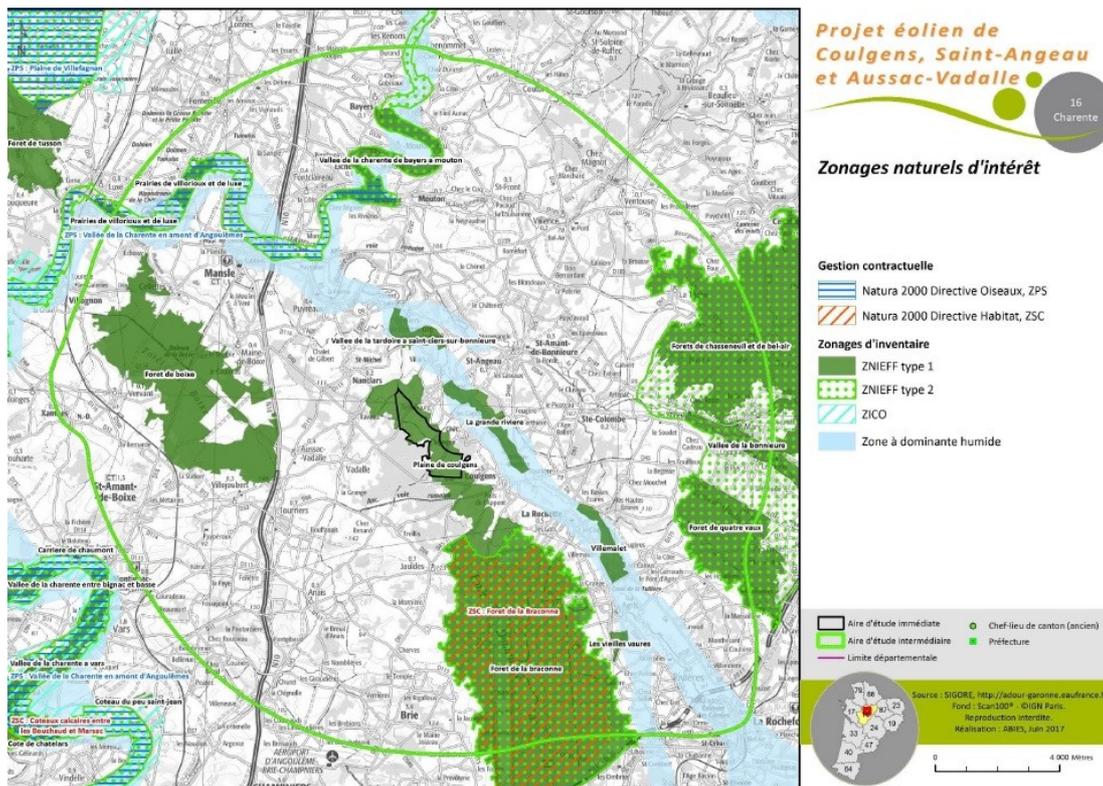
Enjeux du milieu physique – extrait de l'étude d'impact-page 130

Concernant le milieu naturel :

La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit quasi-entièrement dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I *Plaine de Coulgens*. Sept espèces⁴ déterminantes y sont recensées : cinq espèces d'oiseaux (Busard Saint-Martin, Busard cendré, Outarde canepetière, Œdicnème criard et Pie-grièche écorcheur) ainsi que deux espèces végétales (Biscutelle de Guillon et Séséli libanotis). L'étude souligne que le projet s'insère dans un contexte sensible (cf. carte page 134).

3 Voir les définitions et cartographies des différentes aires d'étude pages 27 à 29 puis 32 (aires d'études naturalistes)

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Extrait : carte 34 page 134 de l'étude d'impact

Les investigations faune et flore ont été réalisées sur une année biologique complète entre 2015 et 2016, avec, de plus, une étude de pré-diagnostic « outarde » en 2014. Ce volet de l'étude d'impact est traité de manière exhaustive et précise, à la hauteur des enjeux du site d'implantation.

Flore et Habitats naturels

L'analyse met en évidence la présence d'enjeux forts localisés : « pelouses sèches sur calcaire », habitat d'intérêt communautaire, et stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial⁵. L'étude d'impact précise qu'aucune espèce protégée n'a été recensée sur la ZIP.

Par ailleurs la présence d'Ambrosie, espèce invasive, est signalée. Les enjeux liés à la flore et aux habitats naturels sont cartographiés en page 145.

Avifaune

Située en marge de vastes boisements et de la Vallée de la Tardoire, la ZIP accueille une diversité intéressante d'oiseaux (reproduction ou alimentation). Onze espèces fréquentent ainsi la ZIP dont trois sont considérées comme présentant un enjeu fort vis-à-vis du projet (Alouette des champs, Busard Saint-Martin et Oedicnème criard) et deux un enjeu modéré (Tourterelle des bois et Engoulevent d'Europe). En période de nidification, 31 % des espèces observées nichant ou s'alimentant sur site sont considérées comme patrimoniales.

L'étude présente également les couloirs de migrations (cf. pages 143 et 156). Il est à noter que deux axes de migration traversent la zone d'implantation et qu'un secteur au nord de la ZIP est repéré comme occupé ponctuellement par l'Outarde canepetière en rassemblement post nuptial.

L'étude présente en pages 122 et 123 les cartographies de synthèse des enjeux et des sensibilités vis-à-vis de l'avifaune.

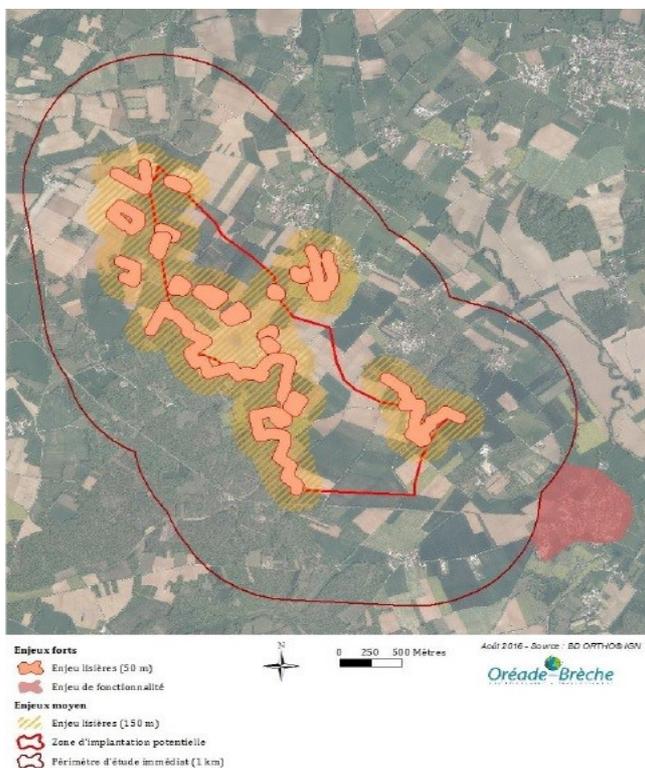
Chiroptères (nom d'ordre des chauve-souris)

La diversité d'espèces sur le site d'étude est jugée comme moyenne, avec 10 espèces rencontrées lors des inventaires de terrain sur les 24 que compte le département de la Charente. L'étude d'impact relève qu'aucun gîte de chauves-souris n'a été trouvé sur le site, mais qu'un gîte d'importance est situé à moins de 5 km et trois autres gîtes à moins de 25 km de ses limites. L'étude de l'activité des chauves-souris au sol et en altitude (enregistreurs positionnés sur un mât), permet de conclure à une activité moyenne au niveau du sol et à une activité faible entre 50 et 90 m d'altitude.

⁵ Le Bleuets, présent à plusieurs endroits au sein des champs de céréales, et le Petit Pigamon sur une station en limite de la zone d'étude. Il est à noter que la majeure partie du site d'implantation est occupée par l'agriculture, avec cependant compte tenu des rotations pratiquées, un intérêt non négligeable pour la biodiversité (cf. pages 139 à 143 de l'étude d'impact)

Quelle que soit la hauteur d'écoute, cette activité est largement dominée par la Pipistrelle commune. Les observations en altitude ont également permis de conclure à une activité de migration des espèces de Noctule de Leisler et de Noctule commune. Hormis pour ces deux espèces, très peu de comportements de transit ont été observés sur le site, celui-ci étant utilisé préférentiellement pour la chasse.

Trois espèces constituent un enjeu fort (la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune) et trois autres espèces constituent un enjeu moyen (la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Sérotine commune). L'étude d'impact souligne la présence d'enjeux globaux forts à moins de 50 m des lisières des haies et des boisements ainsi qu'au niveau du village de Coulgens. Le niveau d'enjeux est moyen entre 50 et 200 mètres des lisières, en altitude comme au sol.



Synthèse des enjeux pour les chiroptères (extrait de l'étude d'impact page 173)

Autres espèces :

Concernant les mammifères, outre les chauves-souris, cinq espèces communes⁶ ont été observées dans et à proximité du site du projet. De plus, trois espèces d'amphibiens (Rainette verte, Alyte accoucheur, et la Grenouille verte) et deux espèces de reptiles (Lézard des murailles et Lézard vert) ont été contactées. L'enjeu associé aux amphibiens est considéré, par l'étude d'impact, comme faible en raison de l'absence d'habitat favorable pour la reproduction. Toutefois, la présence des amphibiens observés sur le site montre qu'il est favorable à certaines périodes du cycle biologique de ces espèces protégées. Pour les reptiles, l'étude indique que, bien qu'inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats, les populations locales des deux espèces de lézard semblent bien représentées, et constituent ainsi un enjeu « faible », sans que cette affirmation ne soit justifiée. L'étude d'impact précise que 28 espèces d'insectes ont été observées⁷. Il est indiqué qu'aucune de ces espèces n'est protégée. Toutefois, l'étude d'impact relève (p. 178) que deux espèces constituent un « enjeu moyen », au regard de leurs « statuts de conservation » (la Mélitée des scabieuses et la Mélitée orangée).

Concernant le milieu humain et le paysage

Le projet s'inscrit dans un territoire rural dédié aux activités agricoles. Il est desservi et traversé par plusieurs chemins ruraux, voies communales et chemins d'exploitation ainsi que par un axe structurant à l'échelle locale (la RD 15).

Deux campagnes de mesures du bruit ambiant ont été effectuées en septembre/octobre 2015 et décembre 2015, sur la base de six points de mesures. Les niveaux moyens mesurés lors des campagnes de mesure sont compris entre 43 et 51 dB(A) le jour et entre 31 et 39 dB(A) la nuit.

⁶ Chevreuil, Cerf, Musaraigne, Renard, Lapin de Garenne.

⁷ Liste complète en annexe de l'EI

L'étude d'impact présente, pages 211 à 254, une analyse paysagère exhaustive et détaillée. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, ce projet de parc éolien s'inscrit dans un contexte paysager vallonné et structuré par des vallées nombreuses, de morphologie variable. La Charente, la Tardoire, la Bonnieure, le Son, la Sonnette font partie des cours d'eau influençant le relief et l'occupation du sol (végétation en bordure).

L'étude souligne que le contexte patrimonial est dense : cent-quarante monuments protégés sont recensés sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée (une vingtaine de kilomètres autour de la ZIP). Il s'agit principalement d'éléments de patrimoine religieux, de vestiges gallo-romains et de châteaux. Les villes de Nanteuil-en-Vallée et de Verteuil sur-Charente sont dotées d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et constituent à ce titre, d'après l'étude d'impact, des « sites patrimoniaux remarquables » (p. 243).

Un tableau de synthèse des enjeux est présenté page 249, qui évalue les enjeux comme forts sur l'aire d'étude rapprochée en identifiant les impacts potentiels suivant :

- visibilité depuis les plaines agricoles vallonnées, essentiellement depuis les lieux de vie principaux (Saint-Amant-de-Bonnieure, Mansle, Nanclarts, Coulgens, Saint-Angeau et Vadalle),
- risque d'effet de surplomb des rebords des vallées de la Tardoire et de la Bonnieure,
- risques de co-visibilités et d'impact cumulé, avec les parcs éoliens existants de Monquepanier et d'Aussac-Vadalle.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant le **milieu physique**, les principaux risques d'impacts sont liés au risque localisé de remontée de nappe et aux risques de pollution en phase de chantier du fait de la perméabilité des terrains au droit du projet. Plusieurs mesures de réduction des risques de pollution sont prévues en phase de chantier. Les emprises seront limitées au strict minimum. Des études géotechniques seront réalisées systématiquement en amont de la conception des fondations. La terre végétale issue des travaux de terrassement du chantier d'aménagement et de raccordement électrique sera stockée sur site et remise en place après réfection des chemins d'exploitation. La réalisation des tranchées se fera en dehors des périodes pluvieuses sur les secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes.

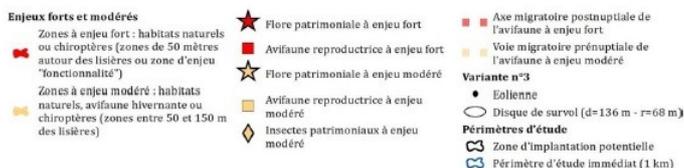
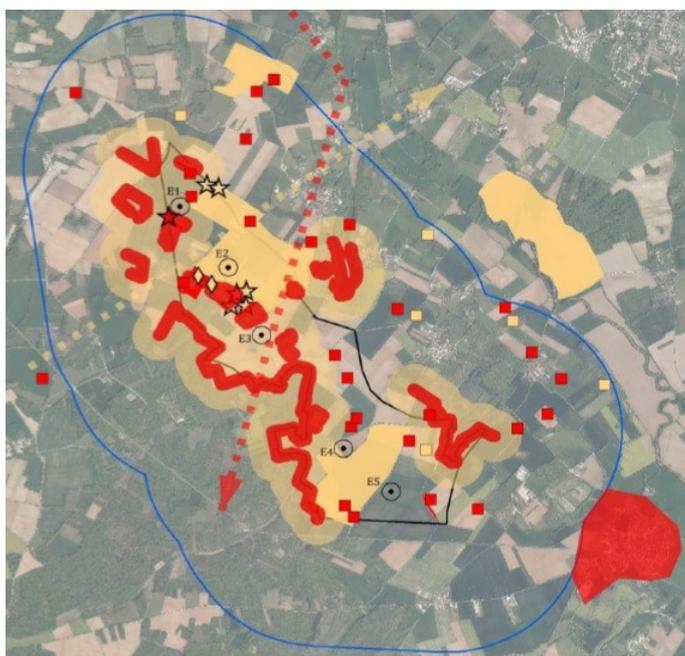
Concernant le **milieu naturel**, l'étude relève l'absence d'impact sur les zones humides ou les cours d'eau, ainsi que l'absence de risque d'impact notable sur le réseau Natura 2000 (page 282), le seul risque identifié de ce point de vue étant celui d'un dérangement qualifié de faible pour l'Édicnème criard.

Les principales incidences du projet sur la végétation sont liées aux travaux de creusement, décapage et remblayage. Il est relevé la destruction et l'altération de haies arborées et d'alignements d'arbres pour la réalisation de virages et de chemins d'accès aux éoliennes E2 et E4, la destruction et l'altération de 40 m² de boisement de feuillus, dont l'enjeu est qualifié de modéré, pour la création d'un virage d'accès à l'éolienne E3, l'altération de 2 500 m² d'habitat à enjeu modéré pour les travaux de raccordement inter-éoliennes. Les mesures d'évitement concernent les pelouses sèches sur calcaire ainsi que la station de Bleuets, dont la mise en défens est assurée. L'étude d'impact indique qu'un suivi environnemental du chantier sera mis en place.

En ce qui concerne la faune, le projet génère trois types d'impact : destruction d'habitats d'espèces, fragmentation de ces mêmes habitats, dérangement en phase de fonctionnement. L'étude souligne ainsi :

- la destruction d'habitats de reproduction, d'alimentation et d'hivernage correspondant à 3,7 ha de culture, 40 m² de boisement, 16 mètres d'alignement d'arbres et 45 ml de haie,
- une fragmentation de l'habitat pour l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, l'Édicnème criard, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et de Nathusius.

S'appuyant sur les inventaires réalisés et une analyse quantitative de « pondération du niveau d'effets » relativisant les enjeux (cf. chapitre 6), l'étude estime que le niveau d'impact brut (avant mesures d'évitement-réduction d'impact) sur l'avifaune et les chiroptères est faible à modéré malgré les enjeux forts identifiés initialement (cartographiés ci-dessous-extrait du résumé non technique page 11 – cf. aussi page 181 de l'étude d'impact). La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que cette affirmation n'est pas suffisamment démontrée.



Avril 2017 - Source : BD ORTHO® IGN **Oréade-Breche**
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle, activité des chiroptères en altitude : enjeu moyen

Afin de limiter le risque de destruction de nichées, le projet prévoit la réalisation des travaux en dehors des périodes favorables à la reproduction des espèces (mesures Na-R8 p. 483). La distance inter-éolienne est considérée comme limitant les risques d'effet barrière sur les axes de migration ainsi que les risques de collision. Des mesures de réduction des risques d'attractivité du parc éolien pour les chiroptères sont prévues (pas d'éclairage nocturne, fermeture des interstices des nacelles d'éoliennes), ainsi que la régulation du fonctionnement (bridage nocturne dès la première année de fonctionnement). Les seules mesures de compensation prévues sont en conséquence la plantation de haies champêtres⁸ et le dossier écarte (p. 488) la nécessité d'une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées, malgré leur présence observée (cf. II. 2).

L'ensemble de l'analyse impacts résiduels/mesures est récapitulé pages 486 et 487. Les suivis seront réalisés depuis la phase de chantier par un écologue et les modalités post-implantation sont fixées par le protocole de suivi des parcs éoliens terrestres du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) actualisé en 2018.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève que les éoliennes E1 et E3 présentent de forts risques d'impacts pour l'avifaune et les chiroptères. De plus, l'éolienne E3 se situe sur un axe de migration post-nuptial de l'avifaune à fort enjeu (Grue cendrée). Or l'étude d'impact ne présente aucune mesure alternative pour éviter ou réduire ces impacts. La MRAe recommande donc que l'étude d'impact soit complétée sur ce point.

Concernant **le paysage**, l'étude d'impact présente pages 360 et suivantes, une analyse paysagère détaillée accompagnée de plusieurs photomontages repris dans le résumé non technique, permettant au public d'apprécier le rendu attendu du projet. Les éoliennes sont alignées selon une orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est. Elles s'appuient sur les lignes des vallées de la Tardoire et de la Bonnieure et avec l'orientation des parcs éoliens voisins. Le parc est visible sur 61 % du territoire de l'aire d'étude éloignée. L'étude d'impact indique qu'une haie à portée paysagère sera plantée dans un rayon de 1,5 km pour créer un effet de masque pour les habitations les plus proches.

Concernant **le bruit**, les analyses prévisionnelles font apparaître qu'en période végétative les émergences réglementaires seront respectées pour tous les points en période de jour⁹, mais que des risques de dépassement d'émergence réglementaire existent en période de nuit à partir d'une vitesse de vent de 5 m/s à 10 m du sol.

En période non végétative il est constaté des risques de dépassement d'émergence réglementaire pour les situations suivantes :

- en période diurne au lieu-dit Chez Baige, pour une vitesse standardisée de vent de 5 m/s,

⁸ Replantation du double de la surface détruite, p. 488 de l'étude d'impact.

⁹ Bruit ambiant supérieur à 35 dB

- en période nocturne à partir d'une vitesse de vent de 5 m/s à 10 m du sol.

Des plans de bridage permettant de réduire l'émergence sonore ont été étudiés pour les classes de vitesse de vent jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ces plans de bridage, les émergences sonores calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires (cf. tableaux pages 497 et suivantes). Toutefois, le faible écart entre les émergences sonores et les seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service. La MRAe note que l'étude expose (cf. page 506) des éléments explicatifs pour les situations où les niveaux d'émergences dépassent les 3 dB alors que le bruit ambiant est inférieur à 35 dB (inférieur au seuil d'examen réglementaire).

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 255 et suivantes les raisons du choix et la présentation du projet.

Trois variantes d'implantation d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse n'est toutefois pas pertinente au plan méthodologique. En effet, l'analyse de variantes porte sur le même site d'implantation, et les deux premières variantes (7 et 6 éoliennes) souffrent de contraintes rédhibitoires (non respect de servitudes aériennes). Elles ne peuvent donc être retenues comme alternatives plausibles. Or la variante retenue, du fait d'un espace plus contraint tenant compte des servitudes aéronautiques et d'autres contraintes, est également celle qui présente les plus forts risques d'impacts sur le milieu naturel (cf. page 266).

Au vu des impacts sur le milieu naturel de la variante retenue, et des contraintes du site d'implantation, qui sont perceptibles dans toute l'étude d'impact, la MRAe s'interroge sur les critères de choix du site d'implantation lui-même. A tout le moins, il conviendrait que des alternatives d'implantation soient présentées au sein du périmètre s'avérant le seul possible.

Le projet prévoit un raccordement au poste source de La Rochefoucauld, à 18 km au sud-est du parc, sous réserve de la réalisation de travaux sur ce poste source prévu dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Poitou-Charentes. Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont pas présentées dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien. À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, le raccordement faisant par ailleurs partie des critères d'examen des alternatives entre sites d'implantation.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de cinq éoliennes sur les communes de Coulgens, Saint-Angeau et Aussac-Vadalle dans le département de la Charente. Il s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, et est de nature à contribuer aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'étude d'impact est de bonne qualité et présentée de manière didactique.

Elle souffre toutefois d'une faiblesse au niveau des scénarios alternatifs, deux des trois variantes présentées n'étant pas plausibles.

La variante retenue présente de forts risques d'impacts sur le milieu naturel. La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère qu'ils ne font pas l'objet des mesures d'évitement proportionnées aux enjeux identifiés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à refaire l'exercice avec des

variantes envisageables, prenant en compte des emplacements différents afin d'intégrer au mieux, dans l'esprit de la démarche éviter-réduire-compenser, les enjeux identifiés et de retenir le projet le moins impactant pour l'environnement.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Signé

Hugues AYPHASSORHO